

Règlement intérieur

Préambule :

Le règlement intérieur de l'association Gwada Circus Compagnie a pour vocation d'organiser et de régler la pratique des activités de l'association pour ses adhérents. Il est là pour permettre un meilleur fonctionnement de la collectivité, et pour permettre à chacun de vivre le mieux possible dans la paix et la citoyenneté.

Article 1 : Modalités d'inscription

L'adhésion est le premier acte militant de l'adhérent.

Pour devenir adhérent, chaque personne doit :

- Remplir une fiche d'adhésion.
- S'acquitter du montant de l'adhésion.
- Prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur.
- Fournir une attestation d'assurance pour la pratique des activités.
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive.
- Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs.

Article 2 : Adhésions et cotisations

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux activités. Elle est payable dès d'inscription du membre, et est renouvelable tous les ans. Son prix est de 30,00€ (non remboursable).

La cotisation est la participation financière de l'adhérent au fonctionnement de l'association et des activités auxquelles il participe. Elle est obligatoire.. Le montant des cotisations est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Les cotisations sont payables en début de mois.

Une réduction de 10% sur les cotisations est accordée à partir de 2 adhérents de la même famille.

A partir de la 2ème séance effectuée sans paiement, toute forme de réduction est annulée.

Montants des cotisations voir annexe 1.

Les cotisations payées en avance sont remboursables sur présentation d'un justificatif (médical ou autre) et à l'appréciation du bureau.

Pour les cotisations au trimestre ou de 12 séances, il est possible d'étaler les paiements (2 ou 3 chèques encaissables en début de mois).

Article 3 : Conditions de pratique des activités

Pour pratiquer une activité organisée par l'association Gwada Circus Compagnie, il faut être adhérent et être à jour de ses cotisations..

L'assurance de l'association couvre l'adhérent pendant ses activités.

L'activité cirque demande une tenue vestimentaire adaptée.

Les adhérents sont tenus de participer aux activités et actions organisées par l'école de cirque en respectant les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. En particulier, la consommation d'alcool, de tabac ne sera pas autorisée pendant la pratique des activités.

Tout comportement mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes ou perturbant le bon déroulement de l'activité, se verra sanctionné par une exclusion de l'activité.

Article 4 : Responsabilités des adhérents

Il est indispensable de prendre le plus grand soin des locaux et du matériel mis à disposition lors des activités. La responsabilité de l'adhérent sera engagée en cas de dégradation volontaire.

A la fin de l'activité, chaque adhérent participera au rangement du matériel utilisé lors de la séance.

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux adhérents d'informer l'animateur de tout dysfonctionnement.

L'assemblée générale est le moment où les grandes décisions se prennent. Peuvent y voter : les adhérents de plus de 16 ans à jour de leur adhésion. Les enfants de moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs parents, à raison de 1 voix par adhérent mineur.

Un adulte représente au maximum trois personnes.

Article 5 : Responsabilités de l'association

L'association est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses adhérents dans l'exercice de leur activité.

Les parents d'adhérents mineurs, doivent confier leur(s) enfant(s) à l'animateur présent et à l'heure prévue.

Les parents d'adhérents mineurs sont tenus de s'assurer de la présence des animateurs avant de laisser leur(s) enfant(s).

De même, les parents doivent récupérer leurs enfants à l'heure prévue de la fin de l'activité.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenant à un enfant hors de l'espace prévu pour l'activité, en dehors des créneaux horaires prévus.

Article 6 : Institutions de l'association

Les institutions de l'association, les modalités d'organisation et de déroulement des assemblés générales sont décrits dans les différents articles composant les statuts de Gwada Circus Compagnie.

Article 7 : Reconstitution et modifications du règlement intérieur

Pour chaque renouvellement d'adhésion, l'engagement de l'adhérent au respect de ce règlement intérieur sera reconduit tacitement si le présent document n'a subi aucune modification.

Ce règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du bureau, validé par le conseil d'administration et ratifié lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 8 : Droits d'utilisation à l'image

Les adhérents permettent ou non (à préciser sur la fiche d'inscription) à l'association de prendre des images et utiliser celles-ci pour les besoins en communication de l'association (Flyers, site internet, page Facebook, etc.).

Les photos ne seront en aucun cas utilisées pour des usages commerciaux, ni cédées aux partenaires de l'association et autres tiers.

En signant ce document, j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Gwada Circus Compagnie.

Date

Signature